

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **JEUDI 27 JUIN 2019 – 20 H 45**

### **Ordre du jour**

#### **Approbation de la séance précédente**

#### **Ordre du Jour** (*rapports joints*)

#### **I – FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

01 - Décision Modificative n°1 du Budget Principal

02 - Stade Petitpoisson – Renouvellement de la convention avec l'Agglomération de la Région de Compiègne

03 - Etablissement de la liste des locaux concernés par la Taxe sur les Fiches Commerciales (TFC) en 2020

04 - Admission en non-valeur de créances éteintes

05 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

06 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en oeuvre d'un atelier chantier école pour 2019

07- Lancement de l'appel d'offres pour la fourniture de produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie

08 - Cercle hippique – Tarifs 2019/2020

09 - Adoption du règlement intérieur du stade équestre

10 - Mandat spécial

11 – Projet de renouvellement urbain d'intérêt national des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire

12 – Mise en commun d'agents de Police Municipale des communes de Compiègne et de Margny-Lès-Compiègne

## **II – PERSONNEL**

13 - Modification du tableau des effectifs

14 - Convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la mise en place d'un programme de formation pluriannuel (2018-2021) pour les agents de la Ville

## **III– AFFAIRES IMMOBILIERES**

15 - Convention de servitudes ENEDIS – Parcelle AE n°41 – 1 square du Docteur Henri LABORIT

16 - Résidence internationale – Echange et vente de terrains

17 – Clos des Roses – Parcelle IB n°12 – Cession d'un terrain à bâtir à Mme BOUZI

## **IV – TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS**

18 - Réforme de véhicules

## **V – AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE**

19 - Lancement d'une nouvelle consultation en vue du renouvellement des chèques cadeaux de fin d'année

20 - Reconduction des contrats annuels d'intervenants professionnels en crèches

## **VI – ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

21 - Restauration scolaire -- Tarifs 2019/2020 et modifications du règlement intérieur

22 - Accueil périscolaire – Tarifs 2019/2020 et modifications du règlement intérieur

23 - Adaptation aux modalités de participation de la Ville aux classes d'environnement et projets pédagogiques des écoles élémentaires publiques et privées

## **VII – AFFAIRES CULTURELLES**

24 - Ateliers de vacances dans les musées - Passage en régie directe, définition des tarifs et signature de la nouvelle convention entre la Ville et l'Association « Les Amis des Musées »

25 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et Actizy

26 – Mise en place d'un partenariat entre la Ville de Compiègne et l'enseigne McDonald's

27 – Ecole des Beaux-Arts et Conservatoire de Musique – Tarifs 2019/2020

28 - Fixation du tarif de location de la salle Michèle Le Chatelier de la bibliothèque Saint-Corneille

## **VIII – SPORTS ET JEUNESSE**

29 - Modifications des conditions de la convention d'exploitation de la cafétéria du Complexe sportif Piscine-Patinoire de Mercières

30 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Utilisation des équipements sportifs de la Ville par les établissements scolaires (collèges) au titre de l'année 2018/2019 et utilisation des piscines par les associations et les établissements scolaires pour l'année 2018/2019

## **IX – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

31 – Modification n°13 au contrat d'exploitation du chauffage urbain

## **X – QUESTIONS DIVERSES**

32 - Décisions du Maire

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du JEUDI 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **JEUDI VINGT-SEPT JUIN à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :  
17 mai 2019

Date d'affichage :  
20 mai 2019

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
37

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**

Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
03 juillet 2019

Date d'affichage :  
04 juillet 2019

Sylvie OGER-DUGAT représentée par Éric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Sylvianne ROMET représentée par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Christine BRAULT représentée par Michel FOUBERT  
Solange DUMAY représentée par Richard VALENTE

Rendue exécutoire le :  
05 juillet 2019

**Etaient absentes :**

Arielle FRANÇOIS  
Dilvin YUKSEL

## 01 - Décision Modificative n°1 du Budget Principal

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-11,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 29 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la maquette budgétaire et les tableaux joints en annexe qui détaillent les ajustements de crédits opérés,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°1 du budget principal s'équilibre :

En fonctionnement à :	+ 208.026,60 euros en dépenses et en recettes
En investissement à :	+ 42.323,58 euros en dépenses et en recettes

Il est précisé que le prélèvement en faveur de la section d'investissement est légèrement augmenté (+ 19.716,00 euros) et que le recours prévisionnel à l'emprunt reste inchangé, ce qui permet de souligner que les « grands équilibres » du budget primitif 2019 ne sont pas remis en cause dans le cadre des ajustements opérés.

Il peut être relevé les inscriptions budgétaires suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- redevances 2018 et 2019 du 13 rue de Vermandois (+55.000 euros),
- réparation suite sinistre des piliers et du portail du cimetière sud (22.006 euros), avec la recette équivalente attendue de la part de l'assureur du tiers responsable
- subventions pour le festival du film historique (20.000 euros) et en faveur du Futsal Club de Compiègne (10.000 euros) décidées par délibération du 17 mai 2019,

En recettes de fonctionnement, il s'agit principalement de compléments aux inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2019 avec les notifications en matière de dotation globale de fonctionnement (27.229 euros), de dotation de solidarité urbaine (99.613 euros), de compensation des exonérations de taxe d'habitation (48.405 euros). On peut ainsi relever que la prudence des prévisions budgétaires du Budget Primitif 2019 permet globalement de constater un surplus de recette de fonctionnement de plus de 200.000 euros.

En matière de dépenses d'investissement :

- la création de place de parking rue Charles Nicolle (51.876 euros)
- la remise en état de la fontaine place de la Croix Blanche (21.000 euros)
- la remise en état de 18 caméras de vidéosurveillance (32.500 euros)
- l'agrandissement de l'aire de jeux Alexandre Dumas (40.000 euros).

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement, hormis le prélèvement en provenance du fonctionnement (+ 19.716,00 euros), les autres recettes sont liées à des ajustements des prévisions en matière de subvention, se traduisant globalement par une inscription complémentaire de 115.800 euros, ainsi qu'à un ajustement des produits de cession attendus sur l'exercice (- 93.200 €).

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 3 abstentions : Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHIGNARD.**

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Principal.

**DECIDE** d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes.

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Commentaires</b>
Association des sauveteurs de l'Oise - section de Compiègne	3 000 €	Participation à l'acquisition d'une ambulance d'occasion
Pôle artistique et évènementiel de l'UTC	550 €	Participation pour l'organisation du Festupic (Festival de théâtre universitaire de Picardie)
Association groupe de dialogue interculturel de l'Olivier	850 €	Participation pour l'organisation de la pièce de théâtre "Pierre et Mohammed" d'Adrien Candiard, mise en scène par Francesco Agnello, au Ziquodrome le 9 octobre 2019.
Espoir Tshangu France	300 €	Aide éducative aux enfants d'un quartier de Kinshasa au Congo
<b>TOTAL :</b>	<b>4 700 €</b>	

**DECIDE** les adhésions suivantes :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Commentaires</b>
Les Amis d'Albert Robida	75 €	Cotisation Membre Bienfaiteur 2019
<b>TOTAL :</b>	<b>75 €</b>	

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **02 - Stade Paul Petitpoisson - Renouvellement de la convention avec l'Agglomération de la Région de Compiègne**

---

L'Agglomération de la Région de Compiègne a la responsabilité de différents équipements sportifs, qu'elle a déclaré d'intérêt communautaire, parmi lesquels figure le stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne, mais peut, pour des facilités d'usage, la confier par convention à ses communes membres.

C'est ainsi que l'Agglomération a confié depuis 2010 la gestion du stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à la Ville de Compiègne et signé avec elle une convention qui précise les charges qui relèvent de la commune et les montants forfaitaires annuels remboursés par l'ARC. Ces montants correspondent aux évaluations retenues par la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC) et ont été déduits des attributions de compensations à verser aux communes. Ils ont totalisé 375.859 euros en 2018 (part fixe + remboursement de frais de personnel + emprunt).

Cette convention d'une durée de 5 ans a été renouvelée en 2015 pour une nouvelle durée de 5 années et arrivera à expiration en décembre 2019.

Il vous est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions, mais sans limite de durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et en introduisant une formule d'actualisation afin de tenir compte de l'évolution dans le temps des charges qui incombent à la commune.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** les termes de la convention telle que jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



### **03 - Etablissement de la liste des locaux concernés par la Taxe sur les Friches Commerciales (TFC) en 2020**

---

La taxe sur les friches commerciales a été instaurée par délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 afin de lutter contre quelques phénomènes de rétention foncière délibérée en incitant les propriétaires à louer leurs biens. Sa mise en œuvre est ensuite conditionnée par une nouvelle délibération du conseil municipal adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année (N) afin d'établir la liste précise des biens imposés l'année qui suit (N+1).

Une première délibération a été adoptée le 29 juin 2018 afin d'établir une liste de 12 biens imposés en 2019 sur les 69 biens visés correspondants à des commerces avec boutique, liste établie à partir des 400 locaux recensés par les services fiscaux. En effet, pour cette première année d'imposition, le conseil municipal avait choisi de limiter la liste des redevables aux seuls propriétaires qui n'ont pas pu ou n'ont pas voulu s'expliquer sur le raisons de la vacance du bien.

La liste remise par les services fiscaux en 2019 totalise 635 locaux vacants et il est proposé, comme l'an passé, d'en exclure les propriétaires légalement exonérés (exemples de locaux appartenant à l'OPAC, la CCI et l'ONF), les locaux dont des travaux ou une mise en vente est en cours, des locaux dont les surfaces sont négligeables (moins de 20 m<sup>2</sup>) et les locaux relevant du secteur tertiaire et industriels.

Afin de suivre l'évolution du nombre de locaux issus de cette sélection, les 69 biens suivis en 2018 ont été intégrés à ceux de 2019. C'est ainsi au total 160 locaux vacants qui ont été examinés. Sur ces 160 locaux, seuls 80 sont des redevables potentiels car classés par les services fiscaux comme magasins avec boutique vacants.

Un courrier a été adressé à leurs propriétaires et des réponses ont été obtenues et font état de situations diverses.

Il ressort de ces échanges les éléments suivants :

.../...

Objet	Constat	Proposition liste redevables
12 locaux ont été listés par délibération en 2018 pour une taxation en 2019	- 6 apparaissent toujours dans la liste des services fiscaux - 6 n'apparaissent plus comme local vacant ou ne sont plus classés comme magasin	- 3 seraient à nouveau listés car aucun changement constaté (2 <sup>ème</sup> année). - 3 seraient exclus des redevables car une réponse a été obtenue et jugée satisfaisante (local occupé par exemple)
57 locaux n'ont pas été listés par délibération en 2018 pour une taxation en 2019 afin de prendre en considération les éléments de réponse obtenus	- 25 apparaissent toujours dans la liste des services fiscaux - 32 n'apparaissent plus comme local vacant ou ne sont plus classés en tant que magasin	- 4 seraient pour la 1 <sup>ère</sup> fois listés car les réponses obtenues ne donnent pas satisfaction (loyers jugés trop élevés, travaux pour mise en location jugés envisageables, etc.) - 21 seraient exclus des redevables car la réponse obtenue est jugée satisfaisante (local occupé, travaux effectués pour une mise en location, local en sous-sol et donc inapproprié pour accueillir un commerce etc.)
91 nouveaux locaux apparaissent sur la liste des services fiscaux	- 49 nouveaux locaux sont potentiellement taxables - 42 ne sont pas classés en tant que magasin et sont donc à exclure de la future délibération	- 5 seraient pour la 1 <sup>ère</sup> fois listés car les réponses obtenues ne donnent pas satisfaction (local vide) ou en l'absence de réponse. - 44 seraient exclus des redevables car la réponse obtenue est jugée satisfaisante (local occupé, travaux effectués pour une mise en location, local en sous-sol et donc inapproprié pour accueillir un commerce etc.)

Pour cette seconde année de mise en œuvre de cette taxe et afin de laisser le temps nécessaire aux propriétaires pour rendre effectives les mesures engagées qui leurs permettent de ne pas être imposés, il est proposé d'adresser la liste suivante de 12 locaux à l'administration fiscale qui établira les rôles d'imposition correspondants, sachant que cette dernière est aussi chargée d'étudier les éventuelles contestations et pourra alors décider d'accorder des exonérations si l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du propriétaire.

Il est rappelé que la délibération du 30 juin 2017 fixait le taux d'imposition de la taxe sur les friches commerciales à 20% la première année d'imposition et à 30% la seconde année, taux appliqué au revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. TRINCHEZ,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** la liste ci-dessous des 12 locaux visés par l'application de la taxe sur les friches commerciales en 2020 :

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

Invariant	Adresse	Propriétaire	1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> année d'imposition
1590212528	25 RUE JEANNE D'ARC	SCI YNGISRAM	1 <sup>ère</sup>
1590212574	8 PLACE DU MARCHE AUX HERBES	MARTINE MIQUEL	1 <sup>ère</sup>
1590062612	106 RUE DE PARIS	MICHEL RAIMBAULT	1 <sup>ère</sup>
1590049573	27 RUE DE PARIS	SCI SADE	2 <sup>ème</sup>
1590326331	84 RUE DE PARIS	SARL GARAGE SAINT JACQUES	2 <sup>ème</sup>
1590220284	92 RUE DE PARIS	MICHEL RAIMBAULT	1 <sup>ère</sup>
1590206645	12 RUE SAINT ANTOINE	SCI M.J.M.	2 <sup>ème</sup>
1590226886	8 RUE ALEXANDRE DUMAS	KARIM CHADID	1 <sup>ère</sup>
1590286209	3 RUE FERDINAND DE LESSEPS	SNC IMMO MOUSQUETAIRES NORD	1 <sup>ère</sup>
1590049606	51 RUE DE PARIS	CHANTAL RUSSEL née THOMAS	1 <sup>ère</sup>
1590209697	1 RUE DES PATISSIERS	SA OSICA SA HLM	1 <sup>ère</sup>
1590212339	9 BIS RUE DU PORT A BATEAUX	SCI HSMS	1 <sup>ère</sup>

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du JEUDI 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **JEUDI VINGT-SEPT JUIN à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :  
17 mai 2019

Date d'affichage :  
20 mai 2019

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**

Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
28 juin 2019

Date d'affichage :  
01 juillet 2019

Sylvie OGER-DUGAT représentée par Éric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Sylvianne ROMET représentée par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Christine BRAULT représentée par Michel FOUBERT  
Solange DUMAY représentée par Richard VALENTE

Rendue exécutoire le :  
02 juillet 2019

**Etait absente :**

Dilvin YUKSEL

## **04 - Admission en non-valeur de créances éteintes**

---

Monsieur Le Receveur Municipal nous soumet un ensemble de titres émis par la collectivité pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services.

De plus, ces titres sont désormais devenus irrécouvrables en raison de décisions de justice et il appartient à la collectivité de les annuler après examen et décision en Conseil municipal.

S'agissant de la liste des impayés présentée de professionnels, l'extinction de la dette est consécutive à une liquidation judiciaire qui est clôturée pour insuffisance d'actif. Ces dettes qui totalisent 10.023,66 euros sur la période 2011-2017 portent essentiellement sur des droits de voirie (redevances pour occupation du domaine public communal).

Pour ce qui concerne la liste des impayés présentée de particuliers, cette extinction de dette fait suite à la décision de la commission de surendettement, qui après examen des dossiers, a estimé que les familles étaient dans l'incapacité d'honorer leur dette, dettes pour la plupart de cantine, de garderies périscolaires et de centres de loisirs et qui s'élèvent au total à la somme de 6.556,95 euros sur la période 2012-2018.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

### **Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**CONSTATE** l'extinction des titres émis pour les deux listes d'impayés présentées qui totalisent 16.580,61 euros,

**DECIDE** de procéder à leur admission en non-valeur,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2019 - compte 6542.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **05 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

---

Monsieur Le Receveur Municipal vient de nous soumettre un ensemble de titres émis par la collectivité pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services. En effet, les tentatives de recouvrement opérées par les services de la DGFIP se sont révélées infructueuses en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de poursuites sans effet, de restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, de la combinaison infructueuse d'actes de poursuite etc.

La liste des impayés présentée à ce titre s'élève à la somme de 5.825,59 euros et couvre la période 2009-2018 et concerne exclusivement des personnes morales dont les dettes sont essentiellement liées à des droits de voirie (redevances pour occupation du domaine public communal).

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**CONSTATE** sur la proposition de Monsieur le Receveur Municipal, le caractère irrécouvrable des titres émis de la liste présentée qui totalise 5.825,59 euros,

**DECIDE** de procéder à leur admission en non-valeur pour créances irrécouvrables,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2018 - compte 6541.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **06 - Renouveau de la convention entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2019**

---

Depuis 2006, la Ville de COMPIEGNE, l'OPAC de l'Oise et l'Association « Elan CES » ont décidé d'œuvrer en commun pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Clos des Roses, de la Victoire et de Royallieu (tous trois situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville) par la création d'un atelier chantier école, privilégiant les objectifs suivants :

- L'insertion économique,
- L'amélioration du cadre de vie,
- L'accompagnement dans l'emploi.

Ainsi, la Ville de COMPIEGNE a confié à l'Association « Elan CES » la mise en œuvre d'un chantier d'insertion qui s'inscrit au sein des secteurs d'habitat social de la Ville et vise à apporter une réponse concrète en terme d'emploi aux personnes en difficultés sociales et/ou professionnelles et à améliorer le cadre de vie des résidents de l'OPAC de l'Oise.

Les objectifs sont :

- Intégrer une activité professionnelle dans le secteur marchand (propreté, espaces verts),
- Elaborer un projet professionnel permettant une insertion durable par le biais de la qualification ou de la requalification,
- S'approprier des savoir-faire et des savoir-être par une activité concrète développée sur le chantier et transférable dans d'autres situations,
- Travailler sur les problèmes de mobilité rencontrés par le public bénéficiaire.

En 2018, 25 compiégnois ont intégré le chantier dont 10 personnes issues des quartiers prioritaires.

Les travaux effectués en 2018 à Compiègne ont été la mise en peinture de logements (9 au square Vivier Corax,) et de garages (rue du Maréchal French), de cages d'escalier (Echarde), ainsi que le blanchiment complet et le toilage de trois logements (Vivier Corax, Clos des roses), ainsi que l'entretien des espaces verts au Clos des Roses.

En 2019, « Elan CES » organisera des chantiers école sur la zone Compiègne/ Noyon/ Crépy en Valois qui devraient accueillir 58 personnes conventionnées. La Ville participe au Comité de Pilotage avec l'ensemble des partenaires.

Pour la mise en œuvre de ce chantier d'insertion basé à COMPIEGNE, le montant prévisionnel du budget est de 1 230 436.47 € pour le territoire Compiègne/ Noyon/ Crépy en Valois. La Ville de Compiègne s'engage à verser à l'Association « Elan CES » une somme de 15.000 euros au titre de l'aide à l'encadrement et au suivi social des salariés en insertion inscrits sur ce chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2019.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2019.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



## **07 - Lancement de l'appel d'offres pour la fourniture de produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie**

---

Les contrats liés à la fourniture de produits d'entretien destinés à l'ensemble des services de la Commune (Piscine, Patinoire, Écoles, Centres culturels Bâtiments administratifs ..... ) arrivent à échéance.

Pour continuer à assurer les besoins des différents services il est nécessaire d'organiser une nouvelle mise en concurrence de fournisseurs spécialisés dans le domaine. Les prestations ne feront pas l'objet d'allotissement.

Le contrat à conclure sera un accord cadre « à bons de commande », avec un minimum de 30 000 € HT/an et un maximum de 100 000 €HT/an passé en application des articles. du Code de la Commande Publique.

La Collectivité ne s'engage contractuellement que sur le minimum fixé à l'acte d'engagement.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins. Un bordereau de prix regroupant la plupart des besoins servira de base à la formalisation des commandes.

Un catalogue fournisseur complétera les références du bordereau et un rabais sera consenti sur les prix affichés sur ce document.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

Le marché peut être reconduit par périodes successives de 1 an à trois reprises pouvant porter la durée maximum à 4 ans.

La Municipalité peut décider de ne pas prononcer la reconduction chaque année. Cette décision ne donne droit à aucun dédit.

Un avis de publicité va paraître au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Le règlement de la consultation prévoit les trois critères de jugement des offres suivants :

- Prix,
- Qualité des services proposés
- Qualité des articles proposés

Le coût estimatif annuel du projet représente 70 000 € HT.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et signer le marché à bons de commande avec l'entreprise qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres.

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget fonctionnement, au chapitre 011, articles 60631 et 60632.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et signer le marché à bons de commande avec l'entreprise qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous documents et pièces afférentes à cette affaire,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront financées par le budget fonctionnement, au chapitre 011, articles 60631 et 60632.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## 08 - Cercle hippique - Tarifs 2019/2020

---

L'exploitation du Cercle Hippique situé route de Soissons sur le domaine national de l'Office National des Forêts a été confiée, sous forme d'affermage, par la Ville de COMPIEGNE, à la SARL MORVILLERS, pour une période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Conformément aux termes de l'article 13.2 du contrat d'affermage passé le 8 janvier 2016 entre la Ville de COMPIEGNE et la SARL MORVILLERS, le fermier doit soumettre tout changement de tarif au Conseil municipal.

La SARL MORVILLERS propose, pour la saison 2019/2020, d'appliquer une hausse de 1,65 %.

Les tarifs 2019/2020 sont exprimés en Euros TTC.

Les tarifs de l'année 2019/2020 serviront de référence et seront indexés les années suivantes sur le coût INSEE de la consommation hors tabac conformément à l'article 13.4.3.2 du contrat d'affermage du 8 janvier 2016.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** les tarifs du Cercle Hippique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 conformément aux tableaux ci-annexés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **09 - Adoption du règlement intérieur du Stade équestre**

---

Le Stade Equestre du Grand Parc est une infrastructure sportive qui accueille l'organisation de compétitions équestres de diverses disciplines (dressage, saut d'obstacles, attelage, endurance...) du niveau régional jusqu'à l'international. Cette structure est également ouverte aux séances d'entraînement et d'instruction des cavaliers.

Un projet de règlement, ayant pour objectif de définir et de cadrer les modalités d'accès au site du Stade Equestre et de préciser les règles de fonctionnement, figure en annexe et est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**ADOpte** le règlement intérieur du Stade Equestre du Grand Parc fixant les modalités d'accès au site ainsi que les règles de fonctionnement comme indiqués dans le document annexé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## 10 - Mandat spécial

---

1) A l'occasion du Forum des élus France-Maroc, organisé à l'initiative du Cercle Eugène DELACROIX, de la région Ile-de-France et de la région Casablanca-Settat, Monsieur Oumar BA s'est rendu à Casablanca, du 22 mars au 24 mars 2019, afin de représenter la Ville de Compiègne à cette rencontre.

Par conséquent, il vous est proposé de prendre en charge le remboursement des frais de transport liés à ce déplacement pour un montant de 250 €.

2) A l'occasion de la Fête Nationale de Guimaraes, en présence du Président de la République du Portugal, Mme Arielle FRANÇOIS se rendra sur place le 24 juin prochain afin de représenter la Ville de Compiègne.

Il vous est donc proposé de rembourser la somme de 400 € liée aux frais de transport pour ce déplacement.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

### **Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 250 € à Monsieur Oumar BA correspondant aux frais de transport liés à son déplacement au Maroc du 22 au 24 mars 2019,

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 400 € à Madame Arielle FRANÇOIS correspondant aux frais de transport liés à son déplacement au Portugal le 24 juin 2019,

**PRECISE** que la dépense correspondante sera financée sur le budget principal de la Ville.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **11 - Projet de renouvellement urbain d'intérêt national des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire**

---

La Ville de Compiègne s'est engagée par délibération en date du 30 juin 2017 et signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain le 21 mars 2018 dans l'élaboration d'un projet de rénovation ambitieux des quartiers prioritaires de la politique de la Ville du Clos des Roses et de la Victoire. Ce projet, piloté par l'ARC dans le cadre de ses compétences politique de la ville et habitat, se déroulera entre 2020 et 2028. Il concernera principalement le quartier des Musiciens, les Maréchaux et la Victoire. Plusieurs autres partenaires sont mobilisés : l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), l'Etat, Picardie Habitat, l'OPAC de l'Oise la Région Hauts-de-France, Action Logement et la Caisse des Dépôts notamment.

Les objectifs du projet sont de :

- Changer l'image dégradée de ces quartiers grâce à des travaux d'ampleur et des modifications profondes, tant sur l'habitat que sur l'espace public,
- Améliorer la mixité sociale et « despécialiser » ces quartiers à majorité d'habitat social (86 % pour le square des Musiciens et pratiquement 100 % pour la Victoire et les Maréchaux) :
  - o en démolissant 449 logements sociaux (dont 227 ont déjà été démolis par anticipation, à savoir la résidence étudiante du CROUS square Camille Saint-Saëns), soit neuf immeubles, dont un partiellement, - 186 logements sociaux à bas loyer seront construits, majoritairement sur Compiègne hors QPV, pour compenser ces démolitions,
  - o en construisant entre 140 et 200 logements en accession abordable et libre ;
- Améliorer la qualité de vie de ses habitants :
  - o en réhabilitant l'habitat existant, via des opérations d'amélioration du confort des logements et de réhabilitation thermique, sous maîtrise d'ouvrage Picardie Habitat et OPAC de l'Oise,
  - o en requalifiant des équipements ciblés, à savoir actuellement l'espace du Puy du Roy, le Centre de Rencontres de la Victoire, le Centre Anne-Marie Vivé et le groupe scolaire Charles Faroux, via des opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville de Compiègne,
  - o en transformant les espaces publics pour améliorer la sécurité et le vivre ensemble, via des opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville de Compiègne d'un côté, et ARC de l'autre, dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée multi-sites. Il s'agit de transformer la pénétrante (Clément Bayard-Bury St Edmunds) en boulevard urbain, de supprimer les impasses grâce à des voies nouvelles et de créer des espaces publics de qualité pour toutes les classes d'âge.

Le projet sera présenté par l'État (la DDT) à l'ANRU en réunion de synthèse le 11 juillet 2019, sur la base d'un projet et d'une maquette financiers prévisionnels qui seront à ajuster

suite à l'avis de l'ANRU obtenu en réunion de synthèse. La convention dans son état final sera soumise à l'avis du Conseil Municipal et du Conseil d'Agglomération.

Actuellement, le projet présenté représente un investissement de plus de 100 M € HT toutes maîtrises d'ouvrages confondues. La moitié de cette somme correspond à des investissements des deux bailleurs concernés par la réhabilitation de leur parc et les démolitions détaillées ci-dessus. L'ANRU est sollicitée pour financer environ un tiers de la somme globale et la Région à hauteur de 7,03 M €. L'ARC et la Ville de Compiègne investiront ensemble environ 13 M € HT dans le projet.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur la réalisation de ce projet qui se déroulera sur un délai de huit ans,

**SOLLICITE** les concours financiers notamment de l'ANRU et du Conseil Régional pour financer cette opération selon les termes définis ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour finaliser les négociations permettant l'aboutissement de cette importante opération de requalification des quartiers des Musiciens, des Maréchaux et de la Victoire à Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **12 - Mise en commun d'agents de Police Municipale des communes de Compiègne et de Margny-Lès-Compiègne**

---

Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur les communes de Margny-Lès-Compiègne et Compiègne, il apparaît opportun de mettre en commun des agents de police municipale à titre expérimental pour une durée maximale de trois ans.

Les agents de police municipale de la commune de Compiègne et de Margny-Lès-Compiègne assurent, en dehors de leur résidence administrative d'origine, l'ensemble des missions relevant de leurs compétences pour des interventions définies préalablement et collégalement par les Maires concernés et plus particulièrement sur :

- la sécurité, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique,
- l'application des arrêtés municipaux,
- le relevé des infractions au stationnement, au code de la route, le dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants,
- le relevé d'identité en cas d'infraction relevant de la compétence de la police municipale a compétence à relever, la surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière,
- le relevé des infractions au code de la voirie routière.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité directe du Maire de cette commune.

Une commission paritaire de pilotage et de suivi de ces missions sera créée afin de préciser l'organisation de l'activité et de fixer le temps de présence des agents mis à disposition sur le territoire des communes de Margny-Lès-Compiègne et de Compiègne. Elle sera nommée par les maires et chargée du suivi et de l'évaluation de l'activité des agents de police mis en commun. Un bilan annuel des interventions respectives sera réalisé et transmis aux Maires des communes concernées.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** la mise en commun d'agents de police municipale avec la commune de Margny-Lès-Compiègne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante jointe au présent rapport et tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



## 13 - Modification du tableau des effectifs

---

1) Par délibération du 25 juin 2009, il a été décidé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (80 %). Ce poste a fait l'objet en 2018 d'une réintégration dans la filière administrative. Compte tenu des différentes missions confiées à cet agent, évoluant au sein du Pôle Service à la Population, il vous est proposé de transformer ce poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux en un poste à 90% à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

2) Un agent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial, suite à la réussite au concours. Compte tenu des missions assurées par l'intéressé, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et de supprimer le poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

3) Un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs affecté au service social a fait valoir ses droits à la retraite. Au vu des candidatures, il vous est proposé de créer un poste de moniteur éducateur et intervenant familial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et de supprimer le poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

4) Un agent non titulaire affecté aux bibliothèques s'est beaucoup investi dernièrement auprès de la direction culturelle. Compte-tenu des nouvelles missions qui lui sont confiées et de son réel investissement il vous est proposé de modifier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 son indice de rémunération et de le fixer à l'indice brut 462/405 majoré.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

### **Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** d'augmenter le temps de travail à 90 % d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet et de supprimer le poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, un poste de relevant du cadre d'emploi des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux à temps complet et de supprimer le poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

**DECIDE** de modifier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 l'indice de rémunération et de le fixer à l'indice brut 462/405 majoré, pour l'agent non titulaire affecté aux bibliothèques,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **14 - Convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la mise en place d'un programme de formation pluriannuel (2018-2021) pour les agents de la Ville**

---

Afin de répondre à l'obligation de formation des agents, la collectivité a l'obligation de verser une cotisation annuelle (0,9% de la masse salariale) au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), organisme public de formation.

Dans ce cadre, la Ville de Compiègne et le CNFPT ont décidé d'instaurer un partenariat pluriannuel de formation professionnelle territorialisée qui s'étend, de manière rétroactive, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce partenariat doit donner lieu à l'établissement d'une convention qui précise notamment :

- les objectifs prioritaires de la Ville de Compiègne et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale en matière de formation,
- les modalités de mise en œuvre des actions de formation,
- les pénalités financières en cas d'annulation d'une action de formation organisée en intra-collectivité,
- l'instauration d'un comité de suivi assurant le pilotage de ce partenariat.

La conclusion de cette convention permettra de poursuivre la programmation de formations dans les locaux de la Ville de Compiègne. En effet, les actions organisées en intra-collectivité ont permis aux agents d'accéder plus facilement à la formation et de réduire les coûts de déplacement liés aux départs en formation

Ainsi, en 2019, par exemple :

- les agents du service espaces verts ont pu bénéficier des formations « L'utilisation, la plantation et l'entretien des plantes vivaces » et « La gestion des arbustes ».
- les agents du service enfance ont pu suivre la formation « Travail en contact avec les enfants, mieux ménager son dos ».
- l'encadrement de direction et de proximité a suivi une formation sur le thème « L'entretien professionnel, un acte de management ».

Il est à noter que le défaut de signature de ce partenariat entraînera l'annulation des formations programmées en intra-collectivité pour le second semestre 2019 et ne permettra pas l'organisation de ce type d'actions pour les années à venir.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** d'instaurer un partenariat pluriannuel du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle avec le CNFPT,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **15 - Convention de servitudes avec ENEDIS - Parcelle AE n°41 - 1 square du Docteur Henri LABORIT**

---

Dans le cadre de l'alimentation du réseau public d'ENEDIS, Lieudit 1 square du Docteur Henri Laborit, la ville de Compiègne doit consentir des servitudes sur la parcelle suivante cadastrée section AE n° 41, lui appartenant.

Une convention authentique est à régulariser avec ENEDIS afin de consentir l'entrée des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui sur cette parcelle, en vue de la pose d'un câble électrique sur une longueur de 15 mètres linéaires et d'une largeur d'un mètre, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Les frais liés à l'établissement de ces servitudes seront à la charge d'ENEDIS.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 juin 2019,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**ACCEPTE** la mise à disposition de cette emprise au profit de la société ENEDIS et la constitution de servitudes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

**PRECISE** que les frais liés à l'établissement de ces conventions seront pris en charge par ENEDIS.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## 16 - Résidence internationale - Echange et vente de terrains

---

Monsieur GUISSSET, propriétaire de la résidence internationale située rue Georges Forest à Compiègne, est intéressé pour acheter une partie de la parcelle cadastrée AM n°238 afin d'y réaliser dans un premier temps des places de stationnement.

Par ailleurs, lors de l'aménagement d'une voie de desserte du secteur, sa propriété avait été amputée de 155 m<sup>2</sup> environ. Aussi, dans le cadre d'une régularisation foncière, il est proposé à Monsieur GUISSSET d'une part, un échange de 155 m<sup>2</sup> environ de terrain et d'autre part, de lui céder les 345 m<sup>2</sup> restants.

Ce terrain, objet de l'échange et de la cession est située en zone UDi du PLU de Compiègne et sera à détacher de la parcelle AM n° 238.

Monsieur GUISSSET a accepté cette négociation sur la base d'un prix de 150 € HT/m<sup>2</sup> de terrain. Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 170 € HT/m<sup>2</sup> de terrain. S'agissant d'une régularisation foncière, il vous est proposé d'accepter l'offre de Monsieur GUISSSET. Cela représenterait pour la partie cédée une recette de 51 750 € HT, sous réserve d'ajustement de surface.

Il est à noter que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction des actes à intervenir sera confiée à l'étude de Maître BEAUVAIS, notaire associé à COMPIEGNE,

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 13 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

### **Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** de procéder à un échange avec soulte avec Monsieur GUISSSET ou tout autre personne s'y substituant, entre une parcelle de 155 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle AM n° 238 et une parcelle de 155 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle AM n° 237,

**DECIDE** de céder à Monsieur GUISSSET ou tout autre acquéreur s'y substituant, une parcelle de 345 m<sup>2</sup> environ, également à détacher de la parcelle AM n° 238 au prix de 51 750 € HT. Les frais de notaire ainsi que l'éventuelle TVA restent à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **17 - Clos des Roses - Parcelle IB n°12 - Cession d'un terrain à bâtir à Mme BOUZI**

---

Madame Naïma BOUZI nous a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section AR n°252, située rue Victor Schœlcher, d'une superficie de 352 m<sup>2</sup>, en vue de la construction d'une maison individuelle.

L'estimation des Domaines prévoit un prix de cession de 45 000 € HT, TVA en sus. Toutefois, au vu de l'environnement particulier du terrain, Madame BOUZI propose un prix de cession de 40 000 € HT net vendeur. Il est à noter que la TVA et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Il vous est proposé d'accepter la cession de ce terrain au prix minimum de 40 000 € HT net vendeur à Madame Naïma BOUZI ou tout autre acquéreur qui viendrait se substituer aux mêmes conditions.

Par ailleurs, le conseil municipal avait délibéré sur la vente de ce terrain en date du 29 juin 2018 au profit de Monsieur JAOUANE. Après de nombreuses relances des services et du notaire, ce dernier n'a jamais donné suite. Aussi, il vous est proposé d'entériner l'abandon de l'acquisition de ce terrain par Monsieur JAOUANE.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.BA,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 13 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**PREND ACTE** de l'abandon de Monsieur JAOUANE à l'acquisition dudit terrain,

**DECIDE** de céder à Madame Naïma BOUZI ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, le terrain à bâtir cadastré section AR n° 252 et d'une superficie de 352 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement de surface, au prix minimum de 40 000 € HT net vendeur, TVA et frais de notaire à la charge de l'acquéreur, en vue de la construction d'une maison individuelle,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## 18 - Réforme de véhicules

Depuis une nouvelle Directive Européenne de 2018, les contrôles techniques des véhicules sont de plus en plus exigeants en raison d'un renforcement de la prévention et la sécurité routière.

Le parc des véhicules de la Ville n'échappe pas à cette réglementation.

L'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules, sur la liste ci-après, n'autorisent plus leur utilisation par les services municipaux :

SERVICE	MARQUE/TYPE	IMMAT	ANNEE	KM	ETAT	DESTINATION
Aire de jeux	Citroën Jumper	3508 YV 60	2000	143 846	Refus contrôle technique	Webenchères
Voirie	Saleuse Mégalil Lebon	/	1965	/	Récupération pièces – véhicule irréparable	Vente épaviste
Sports	Citroën Jumper	8848 YV 60	2000	256 723	Refus contrôle technique	Prime de conversion

Les trois véhicules comportent des défaillances critiques (corrosion excessive du châssis).

Il vous est proposé, par conséquent, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs relatifs à la cession ou destruction des véhicules irréparables par un professionnel agréé ou à leur vente en l'état à un professionnel de l'automobile en passant par le site webenchères ou autres.

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

### Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs relatifs à la cession ou destruction des véhicules irréparables par un professionnel agréé ou à leur vente en l'état à un professionnel de l'automobile en passant par le site webenchères ou autres.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du JEUDI 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **JEUDI VINGT-SEPT JUIN à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
17 mai 2019

**Etaient présents :**

Date d'affichage :  
20 mai 2019

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT,  
Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA,  
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,  
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,  
Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne  
KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER, Jean-Luc  
LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard  
VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François  
GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
03 juillet 2019

Sylvie OGER-DUGAT représentée par Éric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Sylvianne ROMET représentée par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Christine BRAULT représentée par Michel FOUBERT  
Solange DUMAY représentée par Richard VALENTE

Date d'affichage :  
04 juillet 2019

**Etaient absents :**

Rendue exécutoire le :  
05 juillet 2019

Eric VERRIER  
Monia LHADI  
Dilvin YUKSEL

## **19 - Lancement d'une nouvelle consultation en vue du renouvellement des chèques cadeaux de fin d'année**

---

Lors de sa séance du 30 juin 2017, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation auprès de différents prestataires par le biais d'une mise en concurrence et de signer le marché avec la société retenue, en vue du remplacement de l'allocation municipale de fin d'année par des chèques cadeaux.

Ces chèques cadeaux sont versés aux personnes âgées de 65 ans et plus, non imposables sur le revenu et domiciliées à Compiègne.

Le nombre de bénéficiaires a été de 2 000 en 2018. 50 € a été attribué par bénéficiaire, pour un budget total de 100 000 €.

Le marché conclu en 2017 disposait d'une durée d'un an, renouvelable une seule fois.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de prévoir une nouvelle consultation des prestataires qui serait conclue dans le cadre d'un marché reconductible à une reprise.

Le coût de la prestation serait de 105 000 € par an.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer la consultation auprès des différents prestataires par le biais d'une mise en concurrence qui serait conclue dans le cadre d'un marché reconductible à une reprise
- signer le marché avec la Société qui aura été retenue

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme de FIGUEIREDO,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

### **Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès des différents prestataires par le biais d'une mise en concurrence qui serait conclue dans le cadre d'un marché reconductible à une reprise,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu, ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## 20 - Reconduction des contrats annuels des intervenants en crèches

---

Il vous est proposé de reconduire pour une année, à l'identique, les contrats des intervenants en crèche dont les noms suivent :

**Ségolène MONGEAUD-GOEZINNE**, psychomotricienne intervenant dans les structures d'accueil de jeunes enfants :

Crèche multi accueil de Royallieu

Crèche de Bellicart

Crèche multi accueil Le Nid

Halte-garderie les Poussins

A raison de 504 heures réparties sur 42 semaines, au taux horaire invariable de 37 € net sur la base des heures réellement effectuées avec la prise en charge par l'intéressée de ses cotisations sociales (maximum annuel = 18 648 €)

**Eugénie DENEUBOURG**, psychomotricienne, intervenant à :

La Crèche Sainte Elisabeth et annexe de la Mare Gaudry

A raison de 378 heures réparties sur 42 semaines, au taux horaire invariable de 34 € net sur la base des heures réellement effectuées avec la prise en charge par l'intéressée de ses cotisations sociales (maximum annuel = 12 825 €)

**Julien KMIEC**, musicien, intervenant à :

la crèche Ste Elisabeth et dans son annexe de la mare Gaudry, dans les structures d'accueil de Bellicart, du Nid, du multi accueil de Royallieu et des Poussins.

A raison de 144 heures réparties sur 36 semaines au taux horaire invariable de 45 € net sur la base des heures réellement effectuées avec la prise en charge par l'intéressé de ses cotisations sociales (maximum annuel = 6 480 €).

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019 ,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DÉCIDE** de reconduire à l'identique, pour une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les contrats des intervenants en crèche cités ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **21 - Restauration scolaire - Tarifs 2019/2020 et modifications du règlement intérieur**

---

En prévision de l'année scolaire 2019/2020 il vous est proposé en matière de tarifs de restauration scolaire :

- de faire évoluer les tarifs des cantines élémentaires et préélémentaires, de 1,1 % correspondant à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour 2019,
- de préciser que les élèves domiciliés dans des communes de l'ARC sans école bénéficient du tarif Compiégnois.

La grille tarifaire comportant ces ajustements figure en annexe du présent rapport.

En parallèle, il vous est proposé d'adopter les modifications correspondantes au règlement intérieur :

- à l'article 1.2 « Modalités d'inscription » : Pour chaque rentrée des classes, la réservation de la restauration pourra être effectuée sur le portail famille à partir du 20 août.
- à l'article 2.1 « Tarifs » : il est inséré la précision selon laquelle le tarif compiégnais sera appliqué aux élèves domiciliés dans une commune de l'ARC n'ayant pas d'école publique.

Le règlement amendé est joint en annexe au présent rapport.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 15 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération,

**APPROUVE** le règlement intérieur de la restauration scolaire joint à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **22 - Accueil périscolaire - Tarifs 2019/2020 et modifications du règlement intérieur**

---

En prévision de l'année scolaire 2019/2020, il vous est proposé, en matière de tarifs de l'accueil périscolaire :

- de faire évoluer les tarifs d'1,1 % suivant l'indice des prix à la consommation (IPC) évalué par l'INSEE,
- d'appliquer le tarif compiégnois aux élèves scolarisés à Compiègne quand la commune dans laquelle ils sont domiciliés n'a pas d'école publique.

Il est rappelé que toute prestation doit faire l'objet d'une réservation préalable obligatoire sur le portail famille. Afin de gratifier et d'avantager les familles qui utilisent ce portail, une majoration de 3 € décidée en Conseil Municipal du 29 septembre 2017 est appliquée dans le tarif sans réservation ainsi qu'un tarif préférentiel sans cette majoration pour les familles effectuant les réservations et annulations de repas sur le portail famille.

Les modalités en matière d'organisation de l'accueil périscolaire et des tarifs sont explicitées dans l'annexe ci-joint au rapport.

En parallèle, il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes au règlement intérieur :

- à l'article 1.4 « Modalités des inscriptions » : Pour chaque rentrée des classes, la réservation de la restauration pourra être effectuée sur le portail famille à partir du 20 août.
- à l'article 2.1 « Tarifs » : il est inséré la précision selon laquelle le tarif compiégnois sera appliqué aux élèves domiciliés dans une commune de l'ARC n'ayant pas d'école publique.

Le règlement amendé est joint en annexe au présent rapport.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 15 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

### **Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DÉCIDE** de fixer les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, pour l'accueil périscolaire, comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération,

**APPROUVE** le règlement de l'accueil périscolaire joint à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **23 - Adaptation aux modalités de participation de la Ville aux classes d'environnement et projets pédagogiques des écoles élémentaires publiques et privées**

---

La Ville de Compiègne soutient les projets pédagogiques et les classes d'environnement des écoles élémentaires publiques et privées, organisés sur le temps scolaire.

Elle prend en charge, pour partie, les frais afférents aux séjours liés au transport, repas, hébergement, activités selon des modalités qui ont été définies par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018. Leur détail figure dans l'annexe du présent rapport.

Il vous est proposé un amendement concernant les projets pédagogiques avec sorties ponctuelles sans nuitée des écoles élémentaires publiques compiégnaises, en alignant la participation de la Ville sur ce type de projet sur celle qu'elle applique aux classes d'environnement.

En particulier, il s'agit donc de procéder à la modification suivante des modalités d'attribution :

- La formule « *le coût total annuel de ce projet pédagogique doit être compris entre 500 € et 1 500 € pour bénéficier de l'aide de la Ville* »,

est remplacée par :

- « *le coût total de l'ensemble des projets portés par une même école sur une année scolaire ne pourra excéder le montant total maximum qui est attribué aux classes environnement avec nuitées soit :*
  - . *59 € x 30 élèves compiégnais x 7 jours = 12 390 €  
pour les écoles comptabilisant jusqu'à 180 élèves compiégnais,*
  - . *59 € x 60 élèves compiégnais x 7 jours = 24 780 €  
pour les écoles accueillant plus de 181 élèves compiégnais* ».

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 15 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** d'adopter, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, les conditions d'attribution de l'aide de la Ville :

- aux élèves compiégnois scolarisés en classes élémentaires (publiques ou privées) pour les classes d'environnement,
- aux élèves compiégnois scolarisés en école publique, en classes élémentaires pour les projets pédagogiques sans nuitée telles qu'elles sont exposées dans l'annexe ci-jointe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **24 - Ateliers de vacances dans les musées - Passage en régie directe, définition des tarifs et signature de la nouvelle convention entre la Ville et l'Association « Les Amis des Musées »**

---

L'Association des « Amis des Musées Antoine Vivenel et de la Figurine historique de Compiègne » souhaite cesser de percevoir les règlements des ateliers de vacances dans les musées. Elle continuera de soutenir l'achat du matériel utilisé lors de ces ateliers mais son statut d'association ne lui permet pas d'encaisser des bénéfices éventuels.

En conséquence, il est proposé que les ateliers soient désormais perçus par la régie municipale, en poursuivant les mêmes tarifs, soit :

1)- ateliers « vacances au musée » : 6 € (visite + matériel de production) / 3 € (visite et atelier sans matériel de production)

Ces ateliers sont organisés pour le jeune public, à chaque vacance scolaire pour différentes tranches d'âges. Les thèmes varient selon les actualités des musées (expositions, calendrier, etc) et sont basés sur les collections des trois musées. Ils sont composés soit d'une visite suivie d'une production lors de travaux pratiques, soit d'une visite suivie d'un atelier de manipulation sans production à emporter. Ils continueront d'être animés par l'équipe des médiatrices du service des publics des musées et se dérouleront dans les musées.

2)- ateliers familles (ex : ateliers jubilatoires) : 3 € (adultes), gratuit pour les enfants à partir de 8 ans accompagnés d'un adulte

Les ateliers dits « jubilatoires » sont des ateliers encadrés par la plasticienne de l'équipe du service des publics des musées, à destination d'un public large et familial. Ils se déclinent sur plusieurs dimanches dans l'année et permettent l'initiation à différentes techniques de dessin (pastel, etc). L'atelier a lieu au sein des collections muséales.

Cette modification serait effective à la rentrée prochaine, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Par ailleurs, ce passage en régie directe des ateliers de vacances s'ajoute au passage en régie directe des boutiques des musées, déjà voté au Conseil Municipal du 15 février 2019 sous l'intitulé : *Rachat des stocks auprès de l'association « Les Amis des Musées » dans le cadre d'une nouvelle gestion des boutiques des musées de la Ville*. Ces deux modifications apparaissent dans la nouvelle convention entre ville de Compiègne et l'association des « Amis des musées Antoine Vivenel et de la Figurine historique de Compiègne » jointe à cette délibération.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 21 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**



**APPROUVE** la gestion dans le cadre d'une régie directe des ateliers de vacances dans les musées,

**APPROUVE** la fixation des tarifs tel que mentionnée dans le présent rapport,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Compiègne et l'Association des amis des musées Antoine Vivenel et de la Figurine historique de Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## 25 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et Actizzy

---

Actizzy est une jeune société qui propose une plateforme, permettant aux internautes de réserver et d'acheter en ligne des propositions culturelles et touristiques des Hauts de France, pour le compte d'acteurs publiques et privés du territoire.

L'objectif de cette société, à court terme, est de fédérer le plus possible d'acteurs et de communiquer le plus largement possible auprès du grand public pour que leur outil devienne vite incontournable auprès de la clientèle touristique notamment.

Considérant cette opportunité à l'intersection entre tourisme et culture, il vous est proposé que la Ville de Compiègne ait recours à cette plateforme, afin de pouvoir diffuser plus largement son offre culturelle et touristique. Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec Actizzy, la contrepartie de ce service consistant à un reversement de 20% sur chaque billet vendu sur la plateforme, l'engagement financier de la Ville étant donc proportionnel au succès de cette réservation en ligne.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 21 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

### **Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** le recours à la plateforme mise en place par la société ACTIZZY pour la diffusion des offres touristiques et culturelles,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Actizzy.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **26 - Mise en place d'un partenariat entre la Ville de Compiègne et l'enseigne McDonald's**

---

La Ville de Compiègne et McDonald's s'associent sur la base de 3 événements culturels par an avec comme objectif de faire connaître les artistes du territoire et d'amener la culture à de nouveaux publics.

Le principe en est que les restaurants McDonald's accueillent en « avant-première » des artistes locaux (musiciens, peintres, sculpteurs, auteurs, comédiens, photographes, vidéastes) programmés ensuite en centre-ville, ceci pour créer du lien entre la programmation du centre-ville et des McDonald's et impulser la circulation de publics variés.

McDonald's s'engage à sélectionner, avec la Ville de Compiègne, lors de comités de programmation, les artistes qu'il co-programmera dans ses restaurants et à prendre en charge le coût des performances ou des expositions pour ses restaurants.

Une convention entre la Ville de Compiègne et l'enseigne a été élaborée pour décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre d'événements culturels organisés dans les restaurants situés ZAC de Mercières, à Clairoix et à Venette.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 21 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

**Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, avec 3 votes contre : Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHIGNARD.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Compiègne et l'enseigne McDonald's,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **27 - Ecole des Beaux-Arts et Conservatoire de Musique - Tarifs 2019/2020**

---

L'École des Beaux-arts et le Conservatoire de Musique de Compiègne dispensent des cours d'enseignement artistique auprès de 400 élèves pour l'École des beaux-arts et de 800 élèves pour le Conservatoire de Musique.

Les tarifs de ces établissements sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal.

Pour ces deux établissements, et afin d'encourager l'accès de la culture, il vous est proposé pour l'année scolaire 2019/2020 de reconduire, sans augmentation, les tarifs appliqués pour l'année 2018-2019, et qui avaient été définis par délibération du 25 mai 2018.

Par conséquent, la grille tarifaire en cours sera applicable pour les inscriptions des cours débutant en septembre 2019.

S'agissant de l'Ecole des Beaux-Arts, il vous est proposé une nouvelle mesure concernant les élèves confirmés : afin de leur permettre d'avoir accès à un temps supplémentaire de leur discipline, il est proposé, moyennant un coût supplémentaire de 50 € sur leur adhésion annuelle, de leur permettre d'accéder à d'autres horaires de leur discipline, en concertation avec le professeur concerné. Cette mesure demeure susceptible de concerner une centaine d'élèves qui se répartiraient dans les cours existants sans que cela génère des coûts additionnels. Elle serait appliquée dès la rentrée de septembre.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport proposé par M.de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 21 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** la grille tarifaire applicable au Conservatoire de Musique et à l'Ecole des Beaux-Arts pour l'année 2019-2020, telle qu'annexée au présent rapport.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## 28 - Fixation du tarif de location de la salle Michèle Le Chatelier de la bibliothèque Saint-Corneille

---

Des associations, institutions et entreprises sollicitent régulièrement l'utilisation du cloître Saint-Corneille et de la salle Michèle Le Chatelier, d'une capacité de 62 places assises, afin d'y organiser des événements ou d'y promouvoir leurs actions.

Pour des raisons de sécurité, la salle ne peut être utilisée en dehors des heures de présence du personnel des bibliothèques ou des musées. Il est également important que l'occupation privée de cette salle ne contrarie pas l'organisation des actions culturelles municipales.

Il vous est donc proposé de louer la salle Michèle Le Chatelier au tarif suivant :

	Journée de location
Associations Compiégnoises	200 €
Entreprises privées Associations non Compiégnoises	500 €

Il est précisé que cette tarification ne s'applique pas en cas d'évènements (conférences, manifestations,...) coproduits par la Ville avec les associations partenaires.

Les frais annexes des manifestations, notamment touchant à du matériel technique supplémentaire, sont à la charge exclusive de l'utilisateur.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 21 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

### **Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** de proposer la salle Michèle Le Chatelier à la location au tarif et conditions indiqués ci-dessus, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## **29 - Festival du film historique 2019 - Ajustement des conditions du partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le MAJESTIC et l'Association les « Amis du Festival du Film Historique »**

---

Afin de donner au Festival du Film Historique davantage de rayonnement, la Ville de Compiègne et l'ARC, en partenariat avec l'association « Amis du Festival du Film Historique », ont sollicité le cinéma Le MAJESTIC de Jaux pour l'édition grand public 2019 : c'est ainsi que le MAJESTIC devra programmer, en collaboration avec l'association, les films et les venues des invités de prestige pour le festival grand public se tenant entre le 5 et le 10 novembre autour du thème *Les grands destins*.

Le MAJESTIC devra prendre en charge l'ensemble de l'organisation autour de cette programmation, incluant la mise à disposition de salles, l'accueil du public, la billetterie, la réception des invités et la communication dans ses réseaux.

Pour ce faire, il a été convenu avec le MAJESTIC la mise en place d'un partenariat, sous maîtrise d'ouvrage de l'association, dans le cadre d'un projet à hauteur de financement de 80 000€, faisant intervenir la Ville et l'ARC, mais également la Région Hauts de France et le Département de l'Oise.

Par délibération en date du 17 mai dernier, votre assemblée a approuvé le principe d'une participation de la Ville de Compiègne à hauteur de 20.000 €.

Sur cette base, un projet de convention quadripartite entre le MAJESTIC, la Ville de Compiègne, l'ARC, et l'Association des amis du festival avait été établi, prévoyant un budget garanti pour cette opération à hauteur de 50 000€ et une tranche conditionnelle de 30 000€.

Les négociations intervenues depuis entre les parties ont modifié les modalités de la convention sur deux points :

- un montant de 70 000€ est garanti pour la réalisation de ce projet, la tranche conditionnelle s'appliquant sur 10 000€ ;
- La Ville et l'ARC ont souhaité ajouter une clause actant le principe d'un retour sur recettes au-delà d'un seuil de recettes à définir entre les parties fin septembre lorsque la programmation sera avancée.

Le projet de convention figure en annexe du présent rapport.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.MARINI,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** la participation de la Ville de Compiègne à ce projet suivant les modalités énoncées précédemment,

**DONNE** mandat au Maire ou à son représentant pour conduire les ultimes ajustements à cette convention dans la limite des modalités définies par la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

### **30 - Modifications des conditions de la convention d'exploitation de la cafétéria du complexe sportif Piscine-Patinoire de Mercières**

---

Par délibération en date du 25 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions d'exploitation de la cafétéria du complexe de Mercières pour une durée de trois années avec la société « Au bord de l'eau » représentée par M.Anthony HENAUX.

Dans ce cadre, le montant de la redevance dûe par l'exploitant était fixé à 1.000 € par trimestre, soit 4.000€ par année civile.

Néanmoins, étant donné que les désordres rencontrés sur le chantier de la patinoire ont fortement altéré l'exploitation de la cafétéria, celle-ci n'ayant pu exercer que réellement 8 mois, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 28 septembre 2018, d'autoriser le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2021.

Néanmoins, une erreur matérielle dans cette délibération du 28 septembre 2018 a porté le montant de la redevance à 6 000 € par an, tandis qu'il s'agissait de conserver le montant prévu initialement, soit 4 000 € par an, afin de soutenir l'activité de cette cafétéria et de permettre son développement, compte-tenu des difficultés rencontrées à la prise d'exploitation.

Dans ce cadre, il vous est proposé de rectifier, par la présente délibération, le montant de la redevance en la fixant à 4 000 € par an pour la période courant du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2021.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 19 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

#### **Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance d'exploitation de la cafétéria du complexe de Mercières à 4.000€ par année civile,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



### **31 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Utilisation des équipements sportifs de la Ville par les établissements scolaires (collèges) au titre de l'année 2018/2019 et utilisation des piscines par les associations et les établissements scolaires pour l'année 2018/2019**

---

Le Conseil Départemental participe au fonctionnement des établissements aquatiques du département sous la forme d'une aide financière annuelle correspondant au fonctionnement de la saison sportive et scolaire. Cette aide concerne l'utilisation des établissements aquatiques (piscines du département) par tous les établissements scolaires et les associations sportives.

Le Conseil Départemental participe également financièrement au fonctionnement des équipements sportifs couverts appartenant aux collectivités au prorata des heures de mises à disposition aux bénéficiaires des collèges. Il est précisé que le taux horaire de participation financière est fixé par le conseil départemental et s'élève actuellement à 5,10 € de l'heure.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise les deux demandes de subventions dites d'aide au fonctionnement.

Il est précisé que l'aide financière sollicitée au titre de l'usage des installations sportives couvertes (gymnases) par les collégiens concerne le premier semestre de l'année civile 2019 (correspondant au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2018/2019) et qu'une demande complémentaire sera également transmise en novembre 2019 au Département pour le second semestre 2019 (correspondant au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2019/2020).

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 19 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

#### **Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** de déposer la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental pour les deux piscines au titre de l'année scolaire 2018/2019,

**DECIDE** de déposer la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental pour l'utilisation des gymnases de la Ville par les collégiens au titre de l'année civile 2019.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du JEUDI 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **JEUDI VINGT-SEPT JUIN à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite **Ville**.

Date de convocation :  
17 mai 2019

Date d'affichage :  
20 mai 2019

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
35

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**

Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
03 juillet 2019

Date d'affichage :  
04 juillet 2019

Sylvie OGER-DUGAT représentée par Éric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Sylvianne ROMET représentée par Christian TELLIER  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Christine BRAULT représentée par Michel FOUBERT  
Solange DUMAY représentée par Richard VALENTE

Rendue exécutoire le :  
05 juillet 2019

**Etaient absents :**

Eric VERRIER  
Anne KOERBER  
Monia LHADI  
Dilvin YUKSEL

## **32 - Modification n°13 au contrat d'exploitation du chauffage urbain**

---

Par convention en date du 1<sup>er</sup> octobre 1992, la ville de Compiègne a délégué à la Société COFRETH, devenue ELYO puis ENGIE COFELY, le service public de production, de transport et de distribution publique de chaleur dans le périmètre de la ZUP et de la ZAC de Compiègne jusqu'en 2025.

Cette convention a fait l'objet de douze avenants successifs, le dernier portant essentiellement sur l'ajustement de la formule de révision du terme tarifaire R1 Cogé.

Il est apparu que des évolutions significatives et imprévisibles affectent de façon durable ce contrat.

Notamment, il est apparu que le contrat d'obligation d'achat pour l'énergie issue de l'installation de cogénération dont bénéficiait l'exploitant jusqu'en 2020, lequel soutenait l'économie du contrat, ne sera pas renouvelé.

L'impossibilité de renouveler ce contrat d'obligation d'achat aura pour effet d'exposer le concessionnaire à un fort risque économique dans la mesure où ce dernier sera contraint de basculer sur le marché libre pour vendre cette énergie, ce qui pourra impacter significativement l'économie du contrat et les tarifs pratiqués aux usagers.

La survenance de cet évènement imprévu combiné à l'évolution négative du marché du CO<sup>2</sup> nécessitent d'identifier et de mettre en œuvre une nouvelle source d'approvisionnement du réseau de la ville, conformément à l'article 17 de la convention permettant la conclusion d'avenant en vue de modifier l'ordre de priorité des énergies et aux articles R.3135-1 et R.3135-2 du Code de la Commande publique.

Dans ce contexte, il a été décidé de substituer une part importante de l'énergie utilisée, aujourd'hui le gaz, par une énergie vertueuse sur le plan écologique.

Une telle substitution nécessite de conclure une modification du contrat permettant de réaliser les investissements de verdissement du réseau de chaleur, devant s'accompagner d'une prolongation de la convention afin d'éviter une augmentation prohibitive des tarifs pour les usagers.

Eu égard à l'investissement à réaliser par le délégataire et la durée résiduelle de la convention et dans l'objectif de proposer un prix de la chaleur non prohibitif pour les abonnés, la modification n° 13 a pour objet notamment :

- De mettre à la charge du concessionnaire la conception, le financement et la réalisation de l'ensemble des opérations permettant la réalisation d'une chaudière biomasse de 12MW et l'alimentation du réseau de chauffage, correspondant à un investissement de l'ordre de 10 millions d'euros HT.
- L'installation de cette chaufferie se fera sur un terrain propriété de la ville de Compiègne jouxtant la chaufferie actuelle sur lequel est implanté un bâtiment municipal accueillant diverses activités qui seront relogées dans d'autres locaux municipaux.
- De prévoir une prolongation de la durée de la convention de HUIT (8) ans permettant d'amortir une partie des investissements réalisés et le versement d'une indemnité compensatrice en fin de contrat dont le quantum est précisé dans le projet d'avenant.

En conséquence, et afin de mettre en œuvre cette solution, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification n° 13 à la convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la ville de Compiègne et la Société ENGIE COFELY
- Autoriser le Maire à signer la modification n° 13 à la convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la ville de Compiègne et la Société ENGIE COFELY, étant entendu que le Maire n'est autorisé, avant sa signature, à apporter à ladite modification en tant que de besoin que des changements non substantiels.

Le verdissement du réseau de chaleur permettra également d'être sensiblement moins soumis à l'évolution erratique des prix du gaz, les prix de la biomasse étant sensiblement plus stable.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.L3135-1 et suivants et R. R3135-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 30 septembre 1992 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public conclu avec la Société COFRETH puis ENGIE COFELY et a autorisé le Maire de Compiègne à le signer,

Vu la convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la ville de Compiègne et la Société COFRETH puis ENGIE COFELY en date du 1<sup>er</sup> octobre 1992,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 17 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics du 26 juin 2019,

Vu le projet de modification n° 13 à la convention de délégation de service public,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**AUTORISE** la passation de la modification n° 13 à la Convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la ville de Compiègne et la Société COFRETH puis ENGIE COFELY en date du 1<sup>er</sup> octobre 1992,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

### 33 - Décisions du Maire

---

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 17 mai 2019, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

#### Décision du Maire n°13-2019

La ville de Compiègne consent au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de 3 200 fichiers numériques classés dans 32 dossiers, correspondants à 32 carnets manuscrits numérisés par le service des Archives. Ces fichiers sont donnés par Monsieur Thibaud DE VIRIEU.

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des archives dans la série J (fonds privés, Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.

#### Décision du Maire n°17-2019

Le Maire décide :

D'accepter la vente du véhicule sus-indiqué pour une valeur de **1.433 €uros TTC**, l'acquéreur étant la Société JOHAN BIGOTTE – 218, rue Emile Zola – 62800 LIEVIN

De procéder à l'encaissement du produit de cette vente au compte 775 du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

#### Décision du Maire n°18-2019

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association « Tennis Club Compiègne Pompadour », aux termes d'un acte passé le 14 mars 2017 avec l'Office National des Forêts (ONF), d'occuper pour une période de 6 ans, un terrain clos d'une superficie de 36 906 m<sup>2</sup>, faisant partie de l'ancien Clos Pompadour dans le grand parc de la forêt de Compiègne, domaine privé de l'Etat, où sont établis :

1<sup>ère</sup> partie close avec accès par l'avenue du Président Georges Clémenceau en traversant l'allée Suzanne Lenglen :

- 4 courts de tennis désaffectés
- 1 bâtiment en ruine à sécuriser

2<sup>ème</sup> partie close avec accès depuis l'avenue de l'Armistice ou l'avenue du Président Georges Clémenceau en traversant l'allée Suzanne Lenglen :

- 1 bâtiment de 1 622 m<sup>2</sup> comprenant :
- 2 courts de tennis couverts

- 1 club house
- 1 logement de gardien en occupation permanente
- 1 partie sanitaire
- 1 partie rangement
- 2 courts de tennis découverts attenants au bâtiment
- 2 zones de parking : une de 10 places et une de 5 places
- 4 courts de tennis découverts avec un mur d'entraînement

La Ville de Compiègne met à la disposition de l'Association « TCCP », les installations mentionnées ci-dessus, ainsi qu'un bâtiment rue Robida d'une superficie de 1 314,00 m<sup>2</sup> comprenant 2 courts de tennis couverts.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

L'Association s'engage à verser, en novembre de chaque année, à la Ville de COMPIEGNE, la somme forfaitaire de 3 000,00 € pour le supplément d'éclairage utilisé sur l'ensemble de la saison sportive écoulée (1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre).

La convention prendra effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> mai 2019 et se terminera le 31 décembre 2025.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APPROUVE** les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 juin 2019  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise